

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Ref : 2026.129

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Passage Raymond Mirande Parking de La Poste

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée la société GINGER CEBTP, qui dans le cadre d'études à mener sur le mur d'enceinte de l'établissement de « La Poste » et pour leur compte, souhaite réaliser les travaux de sondages et d'essais dans le passage Raymond Mirande,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le vendredi 03 avril 2026, l'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à effectuer les travaux de sondages et d'essais, dans le passage Raymond Mirande (voie communale).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs, caniveaux et des espaces verts devront être réalisés conformément aux prescriptions de la Ville de Gradignan.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

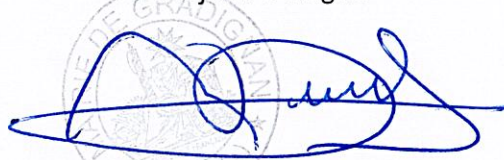
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société GINGER CEBTP,
- Monsieur le Responsable « Propreté – Espaces Verts » secteur centre-ville,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 25 mars 2026

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Rémi ACCORD